

**Séance du Conseil de Ville
du 25 octobre 2021, à 19 heures
Halle des Expositions - Procès-verbal no 08 / 2021**

1. Communications de la Présidente du Conseil de Ville
2. Appel
3. Procès-verbal no 7 du 27 septembre 2021
4. Questions orales
5. Promesses d'admission à l'indigénat communal de :
 - M. Jean-Michel Marie Uhl
 - M. Ali Baran Yelögrü
6. Demande de réaffectation de la provision "Politique foncière & logements" de CHF 4'076'651.- par un préfinancement pour la construction d'une école primaire aux Arquebusiers
7. Crédit de Fr. 1'150'000.- HT des Services industriels pour le projet d'éclairage public "Voie lactée 2"
8. Crédit-cadre 2022-2026 de Fr. 870'000.- (HT) pour l'entretien, l'exploitation et l'extension du réseau d'éclairage public
9. Développement de la motion 5.05/21 - "Gare Sud : faire partir le train de l'innovation à l'heure !", PS, M. Laurent Crevoisier
10. Développement de la motion 5.06/21 - "La ferme du Neuf-Cul au sec pour Noël", Alternative de gauche, Mme Magali Rohner
11. Développement de la motion 5.07/21 - "Généralisons le 30 km/h dans les zones résidentielles", PS, M. Maël Bourquard
12. Réponse au postulat 4.02/21 - "Créer une Artothèque à Delémont", PCSI, Mme Suzanne Maitre-Schindelholz
13. Divers

1. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL DE VILLE

Mme Florine Jardin, présidente, ouvre la séance et salue les membres présents. Elle informe que la Salle du Conseil de Ville dispose d'un nouvel équipement technique, notamment la sonorisation, raison pour laquelle un collaborateur de la maison Image & Son assiste à la réunion pour effectuer des réglages.

Mme Jardin invite l'assemblée à observer une minute de silence à la suite du tragique décès de M. Patrick Chèvre survenu sur son lieu de travail et, au nom du Législatif, présente ses condoléances à la famille de ce collaborateur et à ses collègues. De plus, elle souhaite la bienvenue à M. Vincent de Carlo, suppléant PDC-JDC qui siège pour la première fois et précise que, dès à présent, vu les remarques formulées lors de la dernière séance, le temps consacré aux questions orales sera limité à 30 minutes, comme le stipule le règlement du Conseil de Ville. Finalement, elle rappelle que le délai d'inscription au repas de fin d'année est fixé au 2 novembre 2021. A noter que le certificat Covid sera obligatoire.

2. APPEL

36 membres sont présents.

Conseil de Ville

Mme Florine **Jardin**, présidente, Mme Gaëlle **Frossard**, 1^{ère} vice-présidente, M. Pascal **Domont**, Mme Magali **Rohner**, scrutateurs, M. Olivier **Montavon**.

Mme, M., Iskander **Ali**, Jeanne **Boillat**, Pierre **Brulhart**, Pierre **Chételat**, Sophie **Chevrey-Schaller**, Laurent **Crevoisier**, Gaëtan **Farron**, Michel **Friche**, Jean-François **Gigon**, Christophe **Günter**, Besim **Hoxha**, Alexandre **Kaiser**, Thierry **Kamber**, Agnès **Maeder**, Suzanne **Maitre-Schindelholz**, Vincent **Nicoulin**, Chloé **Parrat**, Pauline **Rais**, Marc **Ribeaud**, Céline **Robert-Charrue Linder**, Jude **Schindelholz**, Annie **Schneider**, Laurence **Studer**, Mehmet **Suvat**.

Sont excusés et remplacés

M. Christophe Badertscher est remplacé par Mme Clarisse **Levet Michel**
 Mme Marie Blandino est remplacée par Mme Zoé **Scrima**
 M. Patrick Claude est remplacé par M. Grégoire **Mertenat**
 M. Jérôme Corbat est remplacé par M. Sokha **Chear**
 M. Khelaf Kerkour est remplacé par M. Vincent **de Carlo**
 M. Célien Milani est remplacé par M. Payman **Khandouzi**
 M. Grégoire Monin est remplacé par M. Maël **Bourquard**

Sont excusés

Mme, M., Pierre-Alain Fleury, Patrick Frein, Claude Noirjean, Tania Schindelholz, Gabriel Villemin.

Conseil communal

- Mme Jeanne **Beuret**, Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et du logement
- M. Ernest **Borruat**, Département de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics
- M. Damien **Chappuis**, Département de la mairie et de la promotion économique
- Mme Murielle **Macchi-Berdat**, Département de l'énergie et des eaux
- M. Claude **Schluchter**, Département de la culture, des sports et des écoles

Chancellerie communale, huissier

Mme Edith **Cuttat Gyger**, chancelière communale
 Mme Nadia **Maggay**, vice-chancelière communale
 M. Roland **Moritz**, huissier

3. PROCÈS-VERBAL NO 7 DU 27 SEPTEMBRE 2021

Le procès-verbal no 7 du 27 septembre 2021 est accepté à la majorité évidente.

4. QUESTIONS ORALES

Mme Céline Robert-Charrue Linder, Alternative de gauche, relève que la hausse prochaine du prix du gaz (+ 87 %) générera un coût supplémentaire de quelque Fr. 500.- pour un ménage standard, parallèlement au référendum déposé par le PLR contre la vente des actions de la société Régio gaz par la Ville de Delémont. Le Conseil communal a-t-il déjà fixé la date de la votation et quel impact aura l'issue de cette votation sur la facture du gaz des consommateurs delémontains ?

Mme Murielle Macchi-Berdat confirme cette hausse de prix et souligne que la Ville ne maîtrise pas la stratégie actuelle d'approvisionnement du gaz. Son seul moyen d'agir réside dans le prélèvement sur le fonds de lissage pour régler les fluctuations du marché. Le Conseil communal y a donc puisé Fr. 500'000.- pour absorber une part uniquement de l'augmentation. La votation faisant suite au référendum aura lieu le 13 février 2022, pour sortir de la convention d'actionnaires et ne plus subir les augmentations de prix de Régio gaz. La vente des actions permettra à la Ville de définir une stratégie d'approvisionnement dynamique identique à celle de l'électricité, par des achats structurés et selon une vision à long terme. Elle n'aurait plus recours à des intermédiaires inutiles et achèterait le gaz en respectant les lois sur les marchés publics.

Mme Céline Robert-Charrue Linder est satisfaite.

M. Pierre Chételat, PLR, salue l'accord de l'Exécutif, vu la situation sanitaire qui a engendré des économies d'énergie importantes, d'étendre l'ouverture des terrasses de restaurants jusqu'à fin mars 2022, de 6 à 22 heures, même si elle aurait pu être encore repoussée d'une heure. Toutefois, M. Chételat se demande sur quel règlement le Conseil communal se base pour interdire le recours aux chaufferettes. A son sens, la Ville pourrait lier à sa décision certaines mesures écologiques. Accepterait-elle de revenir sur sa position, vu que la population semble être favorable à une forme de chauffage écologique ?

M. Damien Chappuis, maire, informe que le Conseil communal a largement débattu de cet objet complexe pour prendre la décision la plus adaptée, tenant compte de la situation économique et des nuisances subies pour le voisinage. Dans cette période très particulière, M. Chappuis regrette très fortement l'absence de ligne directrice émanant des autorités supérieures - Canton ou Confédération - qui imposent leurs décisions en laissant les communes les appliquer. Ainsi, les décisions sont différentes d'une localité à l'autre, ce qui peut poser problème. M. Chappuis précise que le Conseil communal, pour cette décision spécifique, s'est basé sur les permis de construire, procédure nécessaire pour l'octroi d'une autorisation d'exploiter une terrasse sur la voie publique.

M. Pierre Chételat n'est pas satisfait.

M. Marc Ribeaud, PS, revenant sur sa question liée au crédit d'étude relatif à la place Roland-Béguelin, demande au Conseil communal si, pour éviter des oppositions au projet, le cahier des charges fera bien état des surfaces disponibles pour les restaurateurs de la place. Ces derniers semblent considérer qu'il s'agit d'un acquis, voire d'un droit.

M. Ernest Borruat rappelle que cette place est actuellement utilisée par les restaurateurs par le biais de contrats pour une utilisation de l'espace public, entre le 1^{er} avril et le 31 octobre. Ces contrats sont une forme d'utilisation de la place, parallèlement à d'autres pour se détendre ou jouer, sans consommation dans un établissement. L'étude intégrera diverses affectations de la place, ce qui entraînera une réattribution des espaces, même si à ce jour aucune volonté n'existe de réduire les places objets d'un contrat. La place dans son ensemble devra être prise en compte, de même que la variante b+ qui impliquera une nouvelle implantation des arbres. La présence des restaurateurs est indispensable pour atteindre le but visé pour cet espace, que la Ville souhaite plus harmonieux.

M. Marc Ribeaud est partiellement satisfait.

M. Maël Bourquard, PS, souhaite savoir si, aujourd'hui, les Services industriels interviennent encore sur les réseaux de gaz des communes affiliées à Régiogaz.

Mme Murielle Macchi-Berdat indique que depuis le 1^{er} octobre 2021, les Services industriels n'assurent plus aucune prestation pour Régiogaz, ce qui ne concerne pas le territoire delémontain et ses clients. Elle ne sait pas comment la société, gestionnaire de réseau de distribution, assume ses droits et devoirs à l'égard des communes. Ces dernières n'ont pas non plus réagi à la convention transactionnelle proposée par Delémont pour que les Services industriels puissent intervenir sur les réseaux des communes moyennant certaines conditions en matière de sécurité et pour un temps limité au 31 décembre 2021. Mme Macchi-Berdat rappelle que Delémont, sur la base d'éléments étayés justifiant le juste motif, a résilié le contrat de prestations avec Régiogaz à fin septembre 2021 après avoir constaté plusieurs manquements dans l'opérationnel et la conduite de l'entreprise, générant un risque avéré pour la sécurité des biens et des personnes.

M. Maël Bourquard est satisfait.

M. Iskander Ali, PS, prenant en exemple la Ville de Lausanne qui fait face à une pollution par la dioxine, souhaite savoir si les autorités delémontaines ont connaissance d'une éventuelle présence de ce poison sur le territoire communal.

M. Ernest Borruat indique que lors de la rénovation de certaines places de jeux, des prélèvements et des analyses ont été effectués. Les terrains sont recouverts de tartan exempt de toute substance nocive. Par ailleurs, le Canton procédera prochainement à une analyse des sols, recherchant la présence éventuelle de dioxine, ce qui n'a pas été mesuré jusqu'à présent.

M. Iskander Ali est satisfait.

Mme Zoé Scrima, PCSI, relève que l'ensemble des utilisateurs du parking de l'Etang en sont insatisfaits, ce qui provoque de vives critiques et remarques auprès des conseillers de Ville en raison de l'étroitesse des places et de la barrière toujours ouverte. La situation devient inacceptable et relève du gaspillage d'argent et d'un manque de respect envers les citoyens. Aussi, Mme Scrima souhaite savoir si le Conseil communal est conscient des nombreuses critiques des Delémontains.

M. Ernest Borruat, ayant connaissance des remarques des utilisateurs, indique avoir réalisé d'autres expériences, notamment avec des chauffeurs français, qui ont fortement apprécié ce parking, même si la question de la barrière n'est pas encore réglée. M. Borruat suggère de patienter pour que les utilisateurs s'habituent à ces places, d'autant que d'autres emplacements avec cette norme existent ailleurs en ville mais ne provoquent aucune réclamation.

Mme Zoé Scrima n'est pas satisfaite.

Mme Chloé Parrat, Alternative de gauche, relève que la Salle du Conseil de Ville est difficilement accessible pour certains citoyens, en raison de sa situation au dernier étage de l'Hôtel de Ville notamment. Revenant sur la motion 5.08/18 - "Un accès aux lieux publics pour toutes et tous" déposée par Mme Jeanne Beuret, demandant la réalisation d'une étude avec l'expertise de Pro Infirmis, Mme Parrat souhaite savoir si ses conclusions seront publiées et si des mesures d'amélioration liées à l'accessibilité de l'Hôtel de Ville et de la Salle du Conseil de Ville sont envisagées.

M. Ernest Borruat, conscient de ce problème, relève que plutôt que d'installer un ascenseur à l'Hôtel de Ville, le Conseil communal réfléchit à la création d'un guichet unique au sud du bâtiment, où l'accès est

possible pour toutes les personnes à mobilité réduite. Le personnel administratif s'y déplacerait pour répondre aux citoyens. De plus, pour les grandes réunions, en particulier les séances du Législatif, la Ville estime que cette autorité pourrait siéger à la Salle Saint-Georges, qui ne présente aucun problème d'accès.

Mme Chloé Parrat est partiellement satisfaite.

5. **PROMESSES D'ADMISSION À L'INDIGÉNAT COMMUNAL**

DECISION : les promesses d'admission à l'indigénat communal de

- M. Jean-Michel Marie Uhl
- M. Ali Baran Yelögrü

sont acceptées à la majorité évidente, sans avis contraire.

6. **DEMANDE DE RÉAFFECTATION DE LA PROVISION "POLITIQUE FONCIÈRE & LOGEMENTS" DE CHF 4'076'651.- PAR UN PRÉFINANCEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE AUX ARQUEBUSIERS**

M. Damien Chappuis, maire, rappelle la pratique de la Ville d'alimenter un fonds destiné à la politique foncière et du logement, qui se monte actuellement à plus de 4 millions de francs. Aujourd'hui, comme les exigences du MCH2 forcent à dissoudre les réserves, la Ville doit déterminer si elle souhaite utiliser ce montant pour réduire la charge financière (amortissement et intérêts) d'un projet concernant le patrimoine administratif ou le transférer dans la réserve de politique budgétaire. En l'occurrence, le projet des Arquebusiers est le seul auquel ce fonds peut être affecté ; il a d'ailleurs obtenu l'accord du Délégué aux affaires communales. De plus, cette attribution sera définitive ; en aucun cas, ce fonds ne pourra faire l'objet d'une autre affectation ultérieurement.

M. Laurent Crevoisier, PS, confirme les exigences du MCH2 en ce qui concerne cette réserve. De plus, le Canton indique sans équivoque que seul le projet des Arquebusiers est concerné par cette réaffectation. D'ailleurs, cette démarche répond à la volonté du Législatif lors de la création de cette provision. Aussi, le groupe socialiste acceptera cet objet.

Mme Laurence Studer, UDC, est favorable à la réaffectation de cette réserve à un projet foncier.

DECISION : la demande de réaffectation de la provision "Politique foncière & logements" de CHF 4'076'651.- par un préfinancement pour la construction d'une école primaire aux Arquebusiers est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

7. **CRÉDIT DE FR. 1'150'000.- HT DES SERVICES INDUSTRIELS POUR LE PROJET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC "VOIE LACTÉE 2"**

Mme Murielle Macchi-Berdar informe que la Ville envisage le remplacement de l'éclairage public avec la technologie LED d'ici à 2025, alors que "Voie lactée 1" a permis ce changement de technologie sur 70 % de l'éclairage public. Les objectifs de ce projet sont de garantir la sécurité routière en matière d'éclairage, de diminuer la consommation d'énergie et de réduire la pollution lumineuse parallèlement à la démarche participative sur la réduction de l'éclairage public. Par ce projet, la Ville uniformise le matériel, même si la mise en place de ce 2^e volet sera plus complexe car elle touchera des secteurs spécifiques, comme la Vieille Ville notamment, et que les travaux de génie civil seront plus conséquents. Mme Macchi-Berdar précise que si l'amortissement est indiqué dans le message sur 25 ans, dans les faits, les Services industriels appliquent un amortissement en fonction de la durée de vie des objets concernés.

M. Christophe Günter, PLR, favorable à ces projets qui correspondent à la stratégie énergétique suisse 2050 et à la stratégie énergétique communale 2030, demande confirmation que "Voie lactée 2" conduira à l'assainissement total de l'éclairage public, auquel cas il acceptera le crédit.

Mme Magali Rohner, Alternative de gauche, rapporte que son groupe acceptera les deux crédits liés à l'éclairage public. Toutefois, elle met en exergue la problématique de la réduction de la luminosité dans un souci d'économie et d'écologie, ce qui pourrait induire des difficultés supplémentaires pour une part de la population, notamment les citoyens malvoyants ou âgés. A son sens, ce sujet n'est pas suffisamment pris en compte et mérite une réflexion approfondie.

Mme Murielle Macchi-Berdar précise que ce crédit permettra l'achèvement de l'assainissement de l'éclairage public, son entretien étant assuré par le crédit-cadre ad hoc. L'expérience réalisée depuis 10 ans

révèle la grande fiabilité de la technologie LED et la Ville compte donc sur des économies en matière d'entretien avec cette nouvelle technologie. "Voie lactée 1" offre une expérience qui justifie la somme de Fr. 174'000.- annuellement nécessaire à l'entretien de l'éclairage public (cf. point suivant). Quant à la problématique de la luminosité, elle fait partie des préoccupations des Services industriels. La démarche participative prévoit des ateliers ouverts à la population (mercredi soir et samedi matin) et dans le cadre desquels la participation des commerçants, des entreprises, des services publics, des ONG et des associations de personnes handicapées est requise. La réduction de l'éclairage a des conséquences pour différentes catégories de population dont la Ville tiendra compte. Par la suite, l'établissement de scénarii se fera avec la collaboration d'experts en mobilité.

DECISION : le crédit de Fr. 1'150'000.- HT des Services industriels pour le projet d'éclairage public "Voie lactée 2" est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

8. CRÉDIT-CADRE 2022-2026 DE FR. 870'000.- (HT) POUR L'ENTRETIEN, L'EXPLOITATION ET L'EXTENSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Mme Murielle Macchi-Berdat propose de gérer l'entretien de l'éclairage public non plus par le compte de fonctionnement mais par un crédit-cadre, pour garantir le financement de son entretien et de son exploitation. L'expérience réalisée avec "Voie lactée 1" a fixé le coût annuel de l'entretien à Fr. 174'000.-. Jusqu'à présent, la dépense moyenne au budget atteignait Fr. 171'000.-, contre Fr. 136'000.- dans les comptes. A noter que la route de Porrentruy, première voie équipée de LED, a fait l'objet de seulement deux défaillances techniques. Mme Macchi-Berdat précise les avantages d'un crédit-cadre, en particulier la flexibilité pour les travaux standard, le suivi des projets courants de faible importance et la prise en compte des dépenses dans le patrimoine à amortir, et non par le compte de fonctionnement. Ainsi, le Conseil communal répond aux exigences du MCH2. En revanche, la mise en place d'un grand projet en matière d'éclairage public nécessitera un crédit spécifique pour ne pas amputer la totalité du montant à disposition pour l'entretien. Mme Macchi-Berdat précise les buts du crédit-cadre, notamment l'acquisition de matériel pour les projets d'extension de faible envergure, les divers mandats pour l'exécution de travaux spécifiques (génie civil ou études de photométrie entre autres) et l'entretien du camion-nacelle. Mme Macchi-Berdat fournit des précisions sur les durées d'amortissements des éléments prévus dans ce crédit-cadre. En l'occurrence, sur le coût annuel de Fr. 174'000.-, Fr. 25'000.- sont liés à des travaux de génie civil, qui seront amortis en 50 ans. La part des luminaires (Fr. 84'000.-) fait l'objet d'un amortissement sur quelque 15 ans et Fr. 50'000.- sont prévus pour les divers contrôles obligatoires, avec un amortissement sur 5 ans. Finalement, les diverses charges du véhicule représentent Fr. 10'000.- amortis entre 10 et 40 ans.

Mme Laurence Studer, UDC, s'étonne de la durée de l'amortissement, qui devrait être inférieure à 25 ans, ce qui accroît l'endettement. Elle s'étonne que la Ville emprunte sur 25 ans pour des travaux d'entretien alors qu'elle réalise un bénéfice sur l'électricité. Dans ces circonstances, elle refusera le crédit-cadre.

M. Christophe Günter, PLR, opposé aux crédits-cadres, ne conteste pas le coût de Fr. 174'000.- mais relève qu'il s'agit d'entretenir l'éclairage public et non d'augmenter la valeur de ce réseau. En revanche, le crédit-cadre prévoit un amortissement sur 25 ans pour un objet non valorisé dans le patrimoine communal. A son sens, l'acceptation d'un tel crédit contribue à augmenter considérablement la dette sans plus-value au bilan. De ce fait, le groupe PLR estime que les dépenses prévues sont des frais d'exploitation et non des investissements et qu'elles doivent continuer de figurer au budget. Pour ces raisons, il refusera l'entrée en matière de ce crédit-cadre.

Mme Murielle Macchi-Berdat précise que ce crédit ne concerne pas uniquement l'entretien du réseau d'éclairage public mais également son exploitation et son extension. En outre, le domaine de l'électricité est un service autofinancé fonctionnant comme un centre de coût, où charges et produits doivent s'équilibrer. Le coût annuel de Fr. 174'000.- représente une moyenne mais ne sera pas forcément utilisé dans sa totalité. De plus, l'objectif de ce crédit est de répartir les tâches sur l'ensemble de l'année. Du reste, le crédit est une obligation légale découlant du MCH2, le recours au compte de fonctionnement pour ce genre de dépenses n'étant plus admis. La Ville pratique de cette manière pour l'eau ou le gaz, le crédit-cadre offrant une flexibilité sur les travaux standard d'entretien, d'exploitation et d'extension et la possibilité d'inscrire ces dépenses dans le patrimoine à amortir au bilan, selon le MCH2.

DECISION : l'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente, avec 5 avis contraires.

Mme Laurence Studer, UDC, ne s'oppose pas au crédit-cadre qui présente des avantages mais à l'amortissement sur 25 ans pour de l'entretien, qui ne procure aucune plus-value.

Mme Murielle Macchi-Berdat précise à nouveau que la durée de 25 ans est une moyenne. Dans les faits, les amortissements sont réalisés en fonction de l'objet (génie civil : 50 ans ; luminaires : 15 ans ; contrôles : 5 ans ; charges du véhicule : entre 10 et 40 ans). Cette pratique est déjà appliquée.

DECISION : le crédit-cadre 2022-2026 de Fr. 870'000.- (HT) pour l'entretien, l'exploitation et l'extension du réseau d'éclairage public est accepté à la majorité évidente, avec 5 avis contraires.

9. DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.05/21 - "GARE SUD : FAIRE PARTIR LE TRAIN DE L'INNOVATION À L'HEURE !", PS, M. LAURENT CREVOISIER

M. Laurent Crevoisier, PS, précise le but de sa motion : poursuivre dès à présent un processus de recherche de projets pouvant s'implanter au cœur du futur village de l'innovation et à la ferme du Neuf-Cul, fédérer et encourager les échanges entre ces projets et mettre en place les conditions pour le démarrage rapide du projet le plus ambitieux possible. Par cette motion, M. Crevoisier souhaite soutenir activement un changement de société vers une consommation plus durable et une économie circulaire, démontrer aux acteurs présents et futurs du site Safed la volonté politique du bon développement du projet et, finalement, rechercher d'autres acteurs intéressés à s'installer sur ce site.

M. Ernest Borruat rappelle que le Conseil communal œuvre au projet Gare Sud depuis trois ans, en particulier avec le Regional Lab Basel, Innosuisse, la Confédération et les cantons, avec l'objectif de concrétiser les projets du village de l'innovation et surtout la réhabilitation de la ferme du Neuf-Cul par des projets d'intérêt public. La prochaine étape consistera à acquérir les terrains de Safed et de la ferme. Des droits d'emption et de préemption ont été signés il y a plusieurs années afin d'assurer une maîtrise foncière des terrains et les coûts sont connus et fixes. Le Conseil communal souhaite présenter une demande de crédit pour ces acquisitions dans les meilleurs délais. Ce projet ambitieux nécessitera l'appui d'experts externes et ne pourra être conduit qu'avec des ressources humaines et financières supplémentaires. Finalement, le soutien à cette motion renforcera la priorité à accorder à ce projet.

M. Pascal Domont, PLR, estime que cette motion est idéologique et qu'elle engendrera un travail considérable pour la Commune. A son sens, innodel est le site destiné à des projets innovants et des emplois fixes à la carte. De plus, si des initiatives personnelles en faveur d'une économie circulaire de proximité sur le site de Safed ont déjà eu lieu, elles se sont réalisées sans le soutien communal. Relevant la situation financière que vivra Delémont ces prochaines années, M. Domont se dit favorable à l'économie circulaire, mais en laissant la liberté et le bon sens aux citoyens de créer des projets sociaux, culturels et innovants. Le groupe PLR refusera donc cette motion.

DECISION : la motion 5.05/21 - "Gare Sud : faire partir le train de l'innovation à l'heure !", PS, M. Laurent Crevoisier, est acceptée à la majorité évidente, avec 4 avis contraires.

10. DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.06/21 - "LA FERME DU NEUF-CUL AU SEC POUR NOËL", ALTERNATIVE DE GAUCHE, MME MAGALI ROHNER

Mme Magali Rohner, Alternative de gauche, rappelant le droit de préemption de la Ville sur ce site conclu en 2013, relève le mauvais état de la ferme depuis plusieurs années, en particulier la charpente. A son sens, des travaux non onéreux pourraient être entrepris pour notamment y poser des bâches en prévision de l'hiver. Souhaitant la conservation de ce témoin du passé agricole delémontain, Mme Rohner remercie le Conseil communal pour son soutien à cette motion visant à sécuriser la ferme. Toutefois, à la lecture des arguments de l'Exécutif, elle s'interroge sur la raison de diviser la parcelle pour l'acquérir en plusieurs fois alors que la Ville a réservé la totalité du site. Sur quels critères décidera-t-elle des zones à acheter ?

M. Ernest Borruat indique qu'avec les nouvelles dispositions de la LAT, si une commune peut maintenir en zone agricole certains espaces, elle peut modifier l'affectation d'autres secteurs, par exemple en zone d'habitation. En l'occurrence, une partie de la parcelle concernée sera maintenue en zone agricole pour devenir une zone inondable, favorisant également la biodiversité. L'Exécutif accepte cette motion, même si elle engendre une dépense sur un bien dont la Ville n'est pas propriétaire. Dans ces circonstances, le Service UETP en a informé le propriétaire, qui a accepté les travaux. S'il en assume les frais, il les rajoutera certainement au prix de vente déjà convenu. Ces travaux garantiront le maintien de la ferme et contribueront à réduire les coûts de remise en état future du bâtiment.

M. Michel Friche, PLR, juge inapproprié et irresponsable la proposition d'investir de l'argent public dans un bâtiment privé, vu de plus son état de délabrement avancé, ce qu'il a constaté de visu. En outre, aucune décision officielle n'a été prise concernant la réhabilitation de la ferme, le droit de préemption ne signifiant pas que le site sera préservé tel quel. La procédure du projet prévu sur ce site sera longue et complexe et n'en est aujourd'hui qu'au stade d'ébauche. Pour ces raisons, le groupe PLR refusera la motion et restera très attentif au développement futur en lien avec cet objet. Par ailleurs, il invite le Conseil communal et le propriétaire à prendre les mesures qui s'imposent pour sécuriser le périmètre et interdire l'accès au bâtiment,

de même que pour s'assurer que le propriétaire dispose toujours d'une assurance responsabilité civile et immobilière, vu le danger que représente la ferme pour les citoyens.

Mme Laurence Studer, UDC, s'étonne d'une intervention communale sur un bâtiment privé, qui pourrait inciter d'autres propriétaires à requérir le soutien de la Ville pour l'entretien de leur bien. Mme Studer estime cette démarche prématurée et demande confirmation que la Ville dispose de toutes les garanties assurant qu'elle pourra acquérir le site.

Mme Céline Robert-Charrue Linder, Alternative de gauche, met en exergue le classement de la ferme du Neuf-Cul en tant que monument de sauvegarde nationale en priorité A, étant donné qu'elle représente l'un des derniers vestiges de cette période sur le territoire delémontain. Cet état de fait engendre diverses obligations pour la Ville s'agissant de la préservation du bien.

Mme Magali Rohner, Alternative de gauche, relève que toute entrée dans le bâtiment est interdite, vu qu'il s'agit d'un bâtiment privé. Pour l'heure, seule la toiture est défectueuse. A son avis, le site mérite d'être préservé, d'autant que le concours d'idées organisé pour ce secteur le prend en compte. Par ailleurs, le droit de préemption signé en 2013 peut légitimement laisser le propriétaire penser que des travaux se réaliseront. De l'avis de Mme Rohner, la responsabilité morale de la Ville est engagée pour maintenir le bâtiment. Comprenant les arguments de Mme Studer, la motionnaire souligne le bien d'exception que représente la ferme du Neuf-Cul, ce qui impose l'attention à lui accorder sans que cela ne soit un exemple pour les autres fermes.

M. Ernest Borruat rappelle que la demande de travaux urgents n'émane pas du Conseil communal mais que ce dernier répond à une motion. Conscient d'intervenir sur un bâtiment privé, le Service UETP prendra toute disposition utile. Quant à l'acquisition du bâtiment, elle découle d'un droit d'emption conclu en 2013 qui confère le droit à la Ville d'acheter le terrain à un prix convenu d'avance, dans une période économique alors moins favorable pour le propriétaire. Ainsi, la revente des terrains ou leur mise à disposition en droit de superficie procurera une rentrée financière indéniable pour la Ville. Le projet doit donc se réaliser au plus vite, raison pour laquelle le Conseil communal accepte la motion parce qu'elle permet d'aller rapidement à l'essentiel. Cet élément appuiera la nécessité d'acheter le site.

DECISION : la motion 5.06/21 - "La ferme du Neuf-Cul au sec pour Noël", Alternative de gauche, Mme Magali Rohner, est acceptée à la majorité évidente, avec 5 avis contraires.

11. **DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.07/21 - "GÉNÉRALISONS LE 30 KM/H DANS LES ZONES RÉSIDEN- DENTIELLES", PS, M. MAËL BOURQUARD**

M. Maël Bourquard, PS, suggère la mise en place de zones 30 km/h dans les quartiers résidentiels, estimant nécessaire de soigner la qualité de vie des citoyens. Il précise que sa motion ne vise pas à supprimer la circulation au centre-ville mais à concilier les différents moyens de transport, en perpétuelle évolution. Elle tend également à créer un réseau avec des routes de desserte à 50 km/h avec, intercalées, des zones résidentielles à 30 km/h ou des zones de rencontre, pour tenter de modifier les habitudes de transport vers une mobilité plus douce. D'autre part, M. Bourquard souligne que sur 10 personnes renversées, 9 survivent après une collision provoquée par un véhicule à 30 km/h, contre 3 si le véhicule roule à 50 km/h, ce qui dément le point de vue des opposants à cette réduction de vitesse. Par ailleurs, des études montrent que le bruit routier génère un stress et porte atteinte au bien-être psychique et physique, d'où l'ordonnance fédérale traitant de la protection contre le bruit et la pose de revêtements phonoabsorbants. Quant à la pollution, si elle est effectivement supérieure à une vitesse de 30 km/h, la modification des habitudes de transport au profit de la mobilité douce et l'augmentation de la part de véhicules hybrides et électriques contredit cette affirmation. De plus, le Conseil communal ne pense pas pouvoir réaliser cette motion en un an et c'est pour cette raison que l'étude doit démarrer au plus vite. M. Bourquard rappelle que le Plan directeur des déplacements date de 2017 alors que le rapport spécialisé de Transitec, présentant le concept de zones résidentielles à 30 km/h, a été établi en 2014. M. Bourquard estime le 50 km/h révolu dans les quartiers résidentiels, les nouveaux secteurs de ce type bénéficiant d'une limitation à 30 km/h. Finalement, si, selon un récent sondage, la population suisse est favorable au 30 km/h, la présente motion propose une variante delémontaine.

M. Ernest Borruat informe que le Conseil communal accepte cette motion car elle contribue à accélérer le processus d'instauration du 30 km/h, initialement prévu pour 2030. M. Borruat précise que le budget des investissements présente un montant pour réaliser l'étude globale qui impose le recours à des bureaux spécialisés dans les domaines de la modération et de la mobilité douce. Aussi, le Conseil de Ville sera nanti début 2022 d'un crédit de quelque Fr. 250'000.- visant l'analyse des expertises utiles à l'aménagement d'une douzaine de zones 30 mais aussi des zones 20, dans les secteurs de la gare et de la Vieille Ville, prévues dans le Plan directeur des déplacements. M. Borruat relève que les transports publics seront également soumis aux limitations de vitesse, ce qui rallongera les temps de parcours qui doivent se caler sur des

éléments impondérables, comme les horaires des CFF. Cette obligation imposera des solutions pour garantir aux utilisateurs les correspondances ferroviaires, par exemple la priorité accordée aux bus en zone 30. La variante delémontaine sera donc une solution propre. Le Conseil communal souhaite éviter des coûts beaucoup plus élevés, comme c'est le cas à Fribourg.

Mme Laurence Studer, UDC, regrette que la discussion sur la limitation à 30 km/h porte sur les quartiers résidentiels uniquement et elle souhaite que tous les citoyens soient traités équitablement. De plus, l'instauration du 30 km/h dans de nouveaux quartiers déplace le trafic sur d'autres rues, où le 50 km/h est autorisé. Mme Studer dénonce cette situation qu'elle juge anormale vis-à-vis des citoyens concernés et souhaite savoir quelles mesures leur sont proposées.

M. Grégoire Mertenat, PDC-JDC, non opposé à une limitation à 30 km/h, met en exergue les conséquences négatives pour les transports publics, dues notamment aux priorités de droite généralement imposées dans ces secteurs, qui rallongent encore les temps de trajet. Dans ces circonstances, davantage de véhicules pourraient être nécessaires pour assurer la même cadence, engendrant une augmentation des coûts d'exploitation des transports urbains delémontains. Le groupe a donc la liberté de vote pour cet objet.

M. Christophe Günter, PLR, relève que le recours à la voiture intervient dans la plupart des cas pour faire des achats ou se rendre au travail. A son sens, cette motion vise la suppression de la voiture au profit des transports publics, objectif louable dans une grande ville où ce moyen de transport offre des cadences au quart d'heure et où les difficultés de parcage existent. Ce n'est pas le cas pour Delémont, selon M. Günter, citant en exemple la rue de Chêtré, non desservie par les bus malgré plusieurs requêtes. A noter que pour certains habitants de ce quartier, le trajet à pied jusqu'à la gare dure 30 minutes. Quant à l'amélioration de la sécurité routière par cette limitation, M. Günter s'inscrit en faux contre cette affirmation, vu que les dépassements non autorisés ou le non-respect des priorités sont à l'origine des dangers. Il souligne également que certains cyclistes et autres utilisateurs de trottinettes électriques manquent d'égard envers les piétons. De plus, une étude démontre que les émissions de NO_x sont minimales pour les vitesses proches de 70 km/h. A cette vitesse, les polluants tels les oxydes d'azote ou les particules fines sont aussi minimisés en même temps que le CO₂ émis (200 gr/km à 30 km/h, 170 gr/km à 50 km/h et 150 gr/km à 70 km/h). Si le 30 km/h est louable dans les grandes villes, avec des quartiers résidentiels, le recours à la voiture est nécessaire à Delémont à diverses fins. Instaurer cette limitation pour inciter à utiliser les transports publics est utopique, de l'avis de M. Günter. Son groupe s'oppose à cette motion, étant convaincu que chaque citoyen est responsable d'adapter sa vitesse aux conditions de circulation.

Mme Céline Robert-Charrue Linder, Alternative de gauche, souligne que la motion ne vise pas à péjorer les habitants hors zones résidentielles, d'autant que cet aspect est également une préoccupation du Conseil communal. Favorable à cette intervention, Mme Robert-Charrue Linder relève que la limitation à 30 km/h accroît la sécurité routière et l'attention du conducteur, de même qu'elle réduit la distance d'arrêt en cas de freinage d'urgence. Elle limite de plus les nuisances sonores, fluidifie le trafic et contribue à réduire l'importance de la voiture, augmentant la qualité de vie. La mise en place de ces zones devra être conforme aux lois et se baser sur des expertises.

Mme Laurence Studer, UDC, réitère ses propos de soutien envers les habitants des quartiers non résidentiels. De plus, cette limitation augmentera les coûts des artisans, leurs trajets étant prolongés d'autant. Si nécessaire, la voie du référendum permettra à l'ensemble des citoyens de se prononcer sur cette mesure.

M. Marc Ribeaud, PS, se dit stupéfait des propos de M. Günter en faveur du 70 km/h. Si cette vitesse génère effectivement moins de NO_x pour certains véhicules, elle est intolérable dans les localités. Par ailleurs, une même limitation de vitesse n'est pas applicable à tous les secteurs. De plus, il rappelle sa demande de réaliser un test de limitation de la vitesse à 30 km/h à la route de Porrentruy / faubourg des Capucins pour une durée de six mois, essai auquel la direction de l'Hôpital et les pompiers se sont opposés. Il regrette ce genre d'approche et estime qu'avant le référendum sur le 30 km/h généralisé, un essai devrait se réaliser.

M. Maël Bourquard, PS, se réjouit de l'intention de l'Exécutif d'accélérer le projet en cours. L'aspect des transports publics devra être analysé dans l'étude de manière approfondie. Répondant à Mme Studer, M. Bourquard informe que les routes de desserte ne devraient pas voir le trafic accroître, vu qu'elles donnent accès aux quartiers résidentiels. D'autre part, déposer une motion en faveur du 30 km/h généralisé serait très courageux, même si cela pourrait s'avérer impossible sur certaines routes comme la RDU. A son sens, l'étude devra démontrer que les nouvelles circulations sur ces routes de desserte ne nécessitent pas un assainissement supplémentaire contre le bruit. Répondant à M. Günter, M. Bourquard rappelle que sa motion requiert le 30 km/h dans certains quartiers seulement. Pour la rue de Chêtré en particulier, une limitation à 30 km/h n'empêchera pas le recours à la voiture, ce qui n'est du reste pas le but de la motion. Par ailleurs, si la pollution est supérieure à 30 km/h, la réflexion doit être élargie au-delà de la pollution liée au CO₂ et aux particules fines et inclure le concept de mobilité, la question des transports qui doit évoluer et la mobilité électrique.

DECISION : la motion 5.07/21 - "Généralisons le 30 km/h dans les zones résidentielles", PS, M. Maël Bourquard, est acceptée par 19 voix contre 5.

12. RÉPONSE AU POSTULAT 4.02/21 - "CRÉER UNE ARTOTHÈQUE À DELÉMONT", PCSI, MME SUZANNE MAITRE-SCHINDELHOLZ

La parole n'est pas demandée.

13. DIVERS

La parole n'est pas demandée.

Ont été déposées

- **question écrite 2.07/21** - "Existe-t-il un plan trottoirs à Delémont ?", PLR, M. Michel Friche ;
- **interpellation 3.06/21** - "Car postal est-il compatible avec le plan climat ?", PLR, M. Michel Friche ;
- **interpellation 3.07/21** - "Affichage publicitaire à Delémont : quelles sont les règles en vigueur ?", PCSI, M. Alexandre Kaiser ;
- **interpellation 3.08/21** - "Habitat collectif : où en est le dossier ?", PCSI, Mme Suzanne Maitre-Schindelholz ;
- **motion 5.08/21** - "De l'énergie renouvelable par et pour les Jurassiens, également avec nos déchets verts", PS, M. Marc Ribeaud ;
- **motion 5.09/21** - "Chauffer les terrasses des restaurants de manière exceptionnelle, et avec une approche durable", PCSI, M. Alexandre Kaiser.

La séance est levée à 21 h 20.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :

La vice-chancelière :

Florine Jardin

Nadia Maggay

Delémont, le 15 novembre 2021